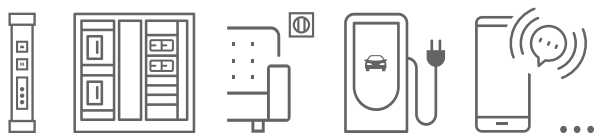


ENSEMBLE AMÉLIORER LES VIES

2024 Brochure de convocation
Assemblée Générale Mixte
Mercredi 29 mai



À 14 h 30
Châteaufort' Le 28 George V
28, avenue George V
75008 Paris

Sommaire

Mot de la Présidente	3
Composition du Conseil d'administration	4
Exposé sommaire de la situation, de l'activité et de la performance intégrée de Legrand pendant l'exercice 2023	6
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024	16
Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024	17
Où trouver d'autres informations sur l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024	69
Modalités pratiques	70
Demande d'envoi de documents et renseignements	77

Mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à notre prochaine Assemblée Générale annuelle Mixte qui se tiendra le 29 mai 2024 à 14h30 au 28 avenue George V, 75008 Paris. Afin de permettre au plus grand nombre d'actionnaires de prendre part à ce moment, l'événement sera retransmis en direct sur le site [legrandgroup.com](https://www.legrandgroup.com).

Comme chaque année, l'Assemblée Générale est un moment fort de la vie de notre Groupe, qui vous permet, par le vote, de prendre part aux décisions importantes qui en façonnent l'avenir.

Vous trouverez ci-après, dans la présente brochure de convocation, des précisions sur les modalités pratiques de vote à distance (*via* le site internet sécurisé Votaccess ou par formulaire papier), le détail de l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les modalités de questions et réponses.

Lors de cette Assemblée, l'équipe de Direction de Legrand vous présentera (i) la stratégie du Groupe en termes de croissance responsable et rentable, (ii) les solides réalisations financières et opérationnelles de l'année 2023 et (iii) nos engagements et réussites en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Tous ces éléments reflètent la raison d'être du Groupe : « *Améliorer les vies, en transformant les espaces où les gens vivent, travaillent et se rencontrent, avec des infrastructures électriques et numériques et des solutions connectées simples, innovantes et durables* ».

Le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 2,09 € par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera l'occasion d'accueillir au sein de notre Conseil d'administration une nouvelle administratrice indépendante, Rekha Mehrotra Menon, pour une durée de trois ans et de renouveler pour la même durée le mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry. La composition du Conseil d'administration resterait ainsi conforme aux meilleures pratiques de gouvernance par la pluralité et la complémentarité des compétences de ses membres, son indépendance et sa diversité.

Enfin, les différents éléments constituant la rémunération des mandataires sociaux au titre du dernier exercice clos vous seront présentés en détail et seront soumis à votre vote. La politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 applicable à la Présidente du Conseil d'administration, au Directeur Général, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil, vous sera également proposée pour approbation.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 29 mai prochain, je tiens, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, à vous remercier de votre fidélité et votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, à l'expression de ma sincère considération.

Angeles GARCIA-POVEDA
Présidente du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil d'administration au 20 mars 2024 :

		Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités du Conseil			
au 20 mars 2024		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Audit	Nominations et gouvernance	Rémunérations	Engagements / RSE
Dirigeants mandataires sociaux	Angeles Garcia-Poveda (Présidente)	53	F	Espagnole	6 100	2	X	25/05/2012	AG 2026	11				•
	Benoît Coquart (Directeur Général)	50	M	Française	112 343	0		27/05/2020	AG 2026	3				
Administrateurs	Olivier Bazil	77	M	Française	2 018 04	0		10/12/2002	AG 2025	21		•		•
	Isabelle Boccon-Gibod	55	F	Française	1 153	2	X	27/05/2016	AG 2026	7	P			•
	Jean-Marc Chéry	63	M	Française	761	1	X	26/05/2021	AG 2024	2				P
	Valerie Chort	60	F	Canadienne	500	1	X	31/05/2023	AG 2026	<1	•			•
	Edward A. Gilhuly	64	M	Américaine	119 712	0	X	30/05/2018	AG 2025	5				•
	Patrick Koller	65	M	Franco-allemande	2 000	1	X	30/05/2018	AG 2025	5		•	•	
	Michel Landel (Administrateur Référent)	72	M	Française	1 600	1	X	29/05/2019	AG 2026	4		P	•	
	Annalisa Loustau Elia	58	F	Italienne	1 340	3	X	24/05/2013	AG 2024	10				P
	Florent Menegaux	62	M	Française	815	1	X	25/05/2022	AG 2025	1	•			
	Clare Scherrer	56	F	Américano-britannique	1 000	1	X	31/05/2023	AG 2026	<1	•			
Administrateurs représentant les salariés	Sophie Bourdais	56	F	Française	NA	0		30/09/2020	AG 2026	3			•	
	Daniel Buisson	60	M	Française	NA	0		30/09/2021	AG 2026	2	•			

(1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul.

AG : Assemblée Générale. • : membre d'un comité. P : Président(e) d'un comité.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur arrivant à échéance de Jean-Marc Chéry, pour une durée de trois ans.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, Rekha Mehrotra Menon.

Leurs biographies vous sont présentées en pages 39 à 40 de la présente brochure de convocation.

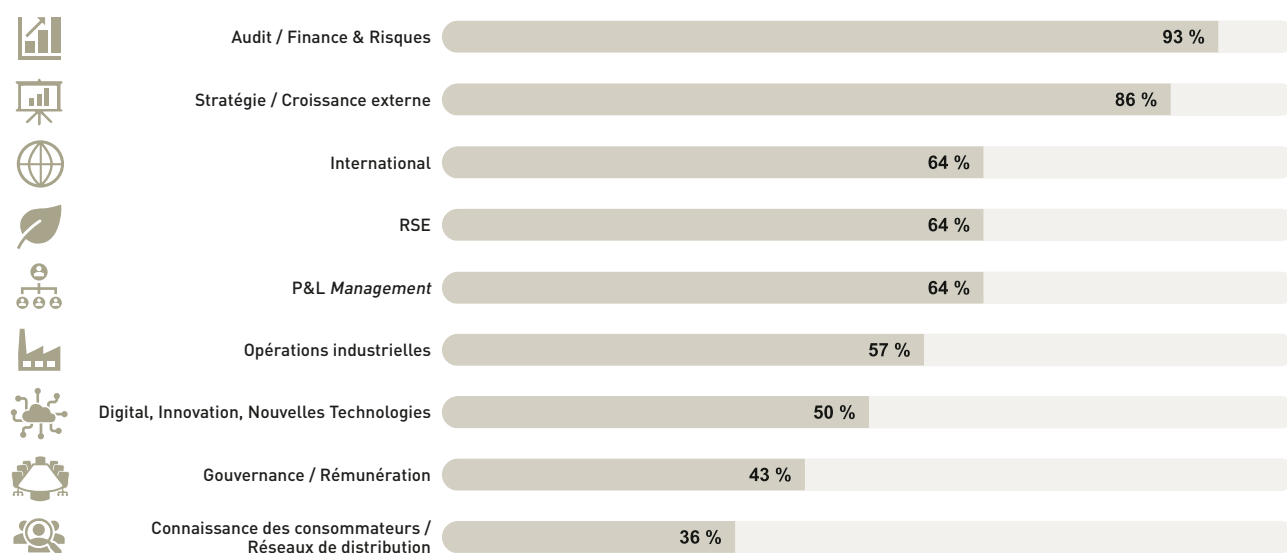
Il est rappelé que, sous réserve des exceptions légales visant les administrateurs représentant les salariés, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, la Charte des administrateurs intégrée au règlement intérieur du Conseil d'administration recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition

en cours de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération.

En cas de vote favorable des projets de résolutions exposés ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 14 membres à l'issue de l'Assemblée Générale (dont deux administrateurs représentant les salariés), et comprendrait :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 42 %⁽¹⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 40 % des dispositions du Code de commerce ;
- **neuf administrateurs indépendants**, soit un *ratio* de 75 %⁽¹⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 50 % recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef (le « **Code de Gouvernement d'Entreprise** ») ; et
- **sept nationalités différentes** (allemande, américaine, anglaise, canadienne, espagnole, française, indienne).

La matrice des compétences du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale est présentée ci-après.



Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez-vous reporter aux pages 39 et suivantes de la présente brochure de convocation.

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du *ratio* minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration. Le taux d'administrateurs indépendants est calculé compte tenu de la perte d'indépendance d'Angeles Garcia-Poveda le 25 mai 2024 (en raison de l'atteinte des 12 ans de mandat) et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 du renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry et de la nomination Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administratrice indépendante.

Exposé sommaire de la situation, de l'activité et de la performance intégrée de Legrand pendant l'exercice 2023

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Performance financière et ESG 2023

Performance 2023 de premier plan

Dans un marché du bâtiment en retrait sur l'année, les résultats 2023 tant financiers qu'extra-financiers de Legrand sont très satisfaisants, et démontrent encore une fois la robustesse du modèle de croissance et de création de valeur ainsi que les fortes capacités d'adaptation et d'exécution des équipes.

La croissance organique et par acquisitions, de près de +5 % est notamment portée par :

- la très belle performance enregistrée sur les segments à plus forte croissance (*datacenters*, solutions d'efficacité énergétique et produits connectés), ainsi que l'électrification croissante des économies et des usages ;
- le déploiement de nombreuses initiatives de croissance : multiples lancements de produits nouveaux et investissements commerciaux ;
- l'annonce de 5 acquisitions sur un an, dont 2 dans le domaine des *datacenters* qui représentent désormais 15 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Legrand affiche des indicateurs de rentabilité records et uniques dans son industrie, avec une marge opérationnelle ajustée à 21,0 % des ventes, un *cash flow* libre de 1,6 milliards d'euros (soit près de 19 % du chiffre d'affaires) et un bénéfice net par action en hausse de +16 % sur l'année.

Les réalisations extra-financières sont tout aussi remarquables en 2023, avec un taux de réalisation de 118 % pour la deuxième année de la feuille de route RSE 2022-2024. Le Groupe a ainsi, par exemple, réduit ses émissions carbone directes (*Scopes 1 & 2*) de -39 % sur 2 ans et porté à plus de 29 % le taux de féminisation des postes de *management*.

Chiffre d'affaires consolidé

Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires est en hausse de +0,9 % par rapport à 2022, pour s'établir à 8 416,9 M€.

La progression organique des ventes est de +2,7 %, avec +0,8 % dans les pays matures et +8,5 % dans les nouvelles économies. Dans un marché du bâtiment en retrait dans la grande majorité des géographies, cette évolution témoigne d'une bonne résistance tirée par les segments à plus forte croissance, le *pricing power* et une bonne performance commerciale du Groupe.

L'effet périmètre total est de +0,9 %, dont +1,9 % lié aux acquisitions et -0,9 % d'impact net lié au désengagement de la Russie.

L'impact de l'effet de change sur l'année est de -2,7 %.

Résultat et marge opérationnels ajustés

Le résultat opérationnel ajusté est de 1 770,2 M€ en 2023, en hausse de +4,0 % par rapport à 2022. La marge opérationnelle ajustée s'établit ainsi à 21,0 % des ventes sur la période.

Avant acquisitions (à périmètre 2022), et hors Russie, la marge opérationnelle ajustée atteint 21,2 % du chiffre d'affaires en 2023, en hausse de +0,8 point par rapport à 2022.

Sur l'année, l'impact sur la marge opérationnelle ajustée des acquisitions et de la Russie est de -0,2 point, exclusivement lié aux acquisitions.

Sur la période, le niveau élevé et record de rentabilité du Groupe démontre à nouveau la qualité de son modèle. Ce résultat est le fruit à la fois d'un *pricing power* intact, d'une solide maîtrise des coûts et d'une forte productivité. Il intègre également la réalisation d'investissements sélectifs de croissance ainsi que des dépenses de restructurations significatives.

Résultat net part du Groupe

Au 31 décembre 2022, le résultat net part du Groupe progresse de +10,5 % par rapport à 2021, en s'établissant à 1,0 Md€. La hausse de +95 M€ provient principalement de :

- la croissance du résultat opérationnel (+102 M€) ;
- l'évolution favorable (+24 M€) du résultat financier et de change ; et
- la hausse du montant de l'impôt sur les sociétés (-32 M€).

Hors charges d'un montant de 147,1 M€ provenant des dépréciations d'actifs en Russie, le résultat net part du Groupe ajusté progresse de +26,8 % par rapport à 2021, en s'établissant à plus de 1,1 Md€.

Création de valeur et bilan solides

Au 31 décembre 2023, le bénéfice net par action de 4,33 € est en croissance de +15,6 % par rapport à 2022.

Le résultat net part du Groupe progresse de +14,9 % sur douze mois, à 1 148,5 M€, et s'établit à 13,6 % du chiffre d'affaires.

Cette hausse tient essentiellement à la progression du résultat opérationnel, l'évolution favorable du résultat financier, et un taux d'impôt sur les sociétés à 25,9 %.

Le *cash flow* libre, avec un plus haut historique de 1 584,8 M€ représente 18,8 % du chiffre d'affaires et un taux de conversion⁽¹⁾ de 138 % du résultat net part du Groupe de la période.

Le ratio de dette nette sur EBITDA⁽²⁾ s'établit à 1,0 au 31 décembre 2023. Le Groupe dispose de 2,8 Md€ de disponibilités de trésorerie avec une dette brute à plus de 90 % à taux fixe et une maturité de 4,5 années.

Enfin, le retour sur capitaux employés (ROCE)⁽³⁾ après impôts et hors actifs incorporels issus de l'introduction en bourse de 2006 affiche un niveau élevé de 14,7 %.

Performance extra-financière 2023

Résultats 2023 de la feuille de route RSE 2022-2024

Legrand atteint pour 2023 un taux de réalisation global de 118 % des objectifs fixés au titre de la deuxième année de sa cinquième feuille de route RSE 2022-2024⁽⁴⁾. Sur l'année, les taux de réalisations sur les 4 piliers contribuant à 10 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, sont les suivants :

- **125 % au titre du renforcement de la diversité et inclusion**, avec notamment la progression à 29,1 % du taux de féminisation des postes de *management* (grade Hay 14+) ainsi que l'obtention de la labellisation *Gender Equality European & International Standard* (GEEIS) *Diversity* dans 9 nouveaux pays, portant à 67,5 % le taux des effectifs travaillant dans une entité labellisée « Diversité & Inclusion » dans près de 40 pays ; ou encore sur l'année l'ouverture de plus de 4 100 nouvelles opportunités (stage, alternance, emploi) à des personnes en début de carrière.
- **149 % pour la réduction de l'impact carbone**, avec des émissions de CO₂ (*Scopes 1 & 2*) du Groupe en baisse de -39 % à périmètre courant sur deux ans, dépassant une nouvelle fois très nettement l'objectif de l'année ; et l'engagement d'un total de 195 fournisseurs clés à diminuer leurs émissions de CO₂ de -30 % en moyenne d'ici 2030.
- **89 % sur l'économie circulaire**, avec un recours moyen aux matières plastiques et aux métaux recyclés de respectivement près de 6 % et plus de 32 % ; ainsi que la fourniture à nos clients de Profils Environnementaux Produits couvrant 73 % des ventes et les informant en détail de l'impact environnemental des offres du Groupe.
- et **111 % en tant qu'acteur responsable**, avec notamment la formation de 95 % des employés du Groupe au moins 6 heures sur l'année ; une forte réduction du

taux de fréquence des accidents au travail (de -19 % sur 2 ans) et la couverture de 90 % des effectifs par le socle commun de protection sociale étendu *Serenity On*.

Autres initiatives 2023 liées à la RSE

La performance RSE de Legrand a été récemment reconnue, notamment au sein des classements du CDP avec :

- un score de A- du CDP *Climate Change* 2023 pour ses engagements et réalisations climatiques,
- un score de A et le statut de *leader* de l'engagement climat 2023 pour la qualité de l'information fournie par le Groupe à ses clients sur les sujets climatiques.

Le 6 octobre 2022, le Groupe a annoncé le doublement de son objectif de réduction de ses propres consommations d'énergie entre 2021 et 2023 (à périmètre constant) à -15 %. Fin 2023, cet objectif est dépassé avec une diminution de -17 %.

En 2023, ces efforts s'accompagnent d'une forte accélération du recours à l'électricité renouvelable ; atteignant 82 % des consommations d'électricité à fin 2023, avec désormais 28 sites Legrand équipés de panneaux photovoltaïques.

Le Groupe a poursuivi son soutien actif envers ses communautés, avec par exemple au Maroc, suite aux tremblements de terre, le soutien d'opérations de sauvetage et d'aide aux personnes touchées.

Annnonce du premier plan international d'actionnariat salarié

Afin de reconnaître et renforcer l'engagement de chacun des collaborateurs dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, Legrand annonce son premier plan international d'actionnariat salarié. Ce plan, non dilutif car alimenté par rachats d'actions, sera lancé sur le premier semestre 2024.

Initiatives de croissance et optimisation de la structure de coûts

Dans un marché du bâtiment (représentant environ 80 % du chiffre d'affaires de Legrand) négativement orienté, en particulier sur l'ensemble du continent Américain, en Europe et en Chine, le Groupe a poursuivi sa stratégie visant à accélérer la croissance de son chiffre d'affaires et de ses parts de marché.

Lancement de nombreux produits nouveaux sur l'année

2023 a démontré la forte capacité d'innovation du Groupe à travers le lancement de nombreux produits pendant l'année :

- pour son offre **d'infrastructures essentielles**, avec notamment les gammes d'appareillage *MatixGO* (offre durable qui répond aux objectifs RSE), *Allzy* (en Inde) et *Qing Yi* (offre destinée au marché retail en Chine), les

(1) *Cash flow libre / Résultat net part du Groupe.*

(2) *Sur la base de l'EBITDA des 12 derniers mois.*

(3) *Résultat opérationnel après impôts (taux d'impôts de 27,7 % en 2022 et 25,9 % en 2023) hors impact des actifs incorporels lié à la réévaluation globale des actifs du Groupe en 2002 (-9,3 M€ en 2022 et -3,2 M€ en 2023), rapporté aux Capitaux Employés (Capitaux propres et emprunts courants et non courants après déduction de la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres titres immobilisés) hors actifs incorporels nets liés à la réévaluation globale des actifs du Groupe en 2002 (de 668,9 M€ en 2022 et 669,2 M€ en 2023).*

(4) *Pour davantage d'informations, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 29 mars 2022.*

cheminements de câbles filaires à éclissage automatique *Fasclis+* (facilité d'installation), les *busways* pour environnements humides *Starline Series-S Track*, la ligne d'éclairage architecturale et acoustique *The Natural Collection* (États-Unis), les caméras professionnelles *Vaddio Prime Shot* et *Zoom Shot* ainsi que le système de contrôle vidéo *Vaddio Easy IP PCC* ;

- pour les **segments à plus forte croissance**, avec par exemple les bornes de recharge pour véhicules électriques *Green'up One* et *Home*, les *PDU Linkeo DC/NX1*, *Middle Atlantic Select Series IEC*, les *UPS Keor SPE RT* convertibles et les cheminements de câbles Cablofil à haute capacité (*datacenters*), la gamme de téléassistance mobile *NOVO Go* (assistance à l'autonomie, produits connectés), le compteur triphasé connecté *with Netatmo*, le thermostat connecté *Smarther AC with Netatmo*, la commande intelligente de climatiseur *Netatmo Smart AC Controller* (efficacité énergétique, produits connectés), la gamme de variateurs avancés *radiant LED advanced dimmer*, ou encore les panneaux de commande d'éclairage et de scénarios *Encelium Touchscreen Panel KX4 LCD* (efficacité énergétique, États-Unis), l'offre de gestion digitale et connectée de l'éclairage *Light'up* (petit tertiaire), l'alarme incendie connectée sans fil *T4* (France), le portier connecté *Easy Kit* pour le marché *retail* et l'éclairage de sécurité étanche *Uraproof V* (produits connectés).

Poursuite de la stratégie de croissance externe bolt-on avec l'acquisition de 190 M€ de chiffre d'affaires

Legrand poursuit activement sa politique de croissance externe avec l'annonce aujourd'hui de l'acquisition de **MSS**, spécialiste néo-zélandais de cheminement de câbles. Basé à Auckland, MSS compte près d'une centaine de collaborateurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 M€. Cette acquisition vient s'ajouter aux 4 précédemment annoncées cette année (avec **Clamper** au Brésil, **Encelium** aux États-Unis, **Teknica** au Chili, et **ZPE Systems, Inc.** aux États-Unis), et porte le chiffre d'affaires annuel additionnel acquis à environ 190 M€ en rythme annuel.

Renforcement dans les segments à plus forte croissance

Après une nouvelle année de forte progression, la part des segments à plus forte croissance (produits d'efficacité énergétique, *datacenters*, produits connectés), représente désormais 36 % des ventes du Groupe en 2023, en ligne avec son ambition d'atteindre à terme un taux de 50 %. Plus particulièrement, les *datacenters* représentent désormais 15 % des ventes du Groupe, avec un positionnement unique de *leader* spécialiste de la salle blanche, avec une offre très adaptée aux besoins issus du développement de l'intelligence artificielle.

Amélioration continue de la performance opérationnelle et optimisation durable de la structure de coûts

Legrand poursuit résolument ses initiatives d'optimisation continue de sa structure de coûts tout en améliorant la performance de ses opérations. Ces initiatives incluent notamment :

- **l'optimisation de son empreinte industrielle** avec, par exemple, en Amérique du Nord et Centrale la consolidation de 4 centres de distribution et la fermeture de 3 sites de production aux États-Unis ou encore l'ouverture d'une nouvelle usine à Monterrey, au Mexique ; dans le Reste du Monde, la poursuite de la rationalisation des implantations au Brésil et de la montée en puissance du dispositif industriel en Inde ;
- **le renforcement des capacités d'innovation** avec, par exemple, une progression à deux chiffres des effectifs de R&D en Inde et au global désormais 20 % des effectifs R&D du Groupe dédiés à des compétences *software / firmware* ;
- **l'amélioration de la performance opérationnelle** avec notamment le renforcement des investissements industriels dans l'usine 4.0 (plus de 10 % des investissements industriels en 2023), qui couvre à présent la totalité des principaux sites du Groupe ; ou encore le déploiement des plateformes produits mondiales.

Glossaire

Besoin en fonds de roulement : Le besoin en fonds de roulement est défini comme la somme des créances clients et comptes rattachés, des stocks, des autres créances courantes, des créances d'impôt courant ou exigible et des actifs d'impôts différés courants diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des autres passifs courants, des dettes d'impôt courant exigible, des provisions courantes et des passifs d'impôts différés courants.

Cash flow libre : Le *cash flow* libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Cash flow libre normalisé : Le *cash flow* libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement normalisé représentant 10 % du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Croissance organique : La croissance organique est définie comme la variation du chiffre d'affaires à structure (périmètre de consolidation) et taux de change constants.

Dettes financières nettes : La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

EBITDA : L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré des amortissements et des dépréciations des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation d'actifs, des immobilisations incorporelles (y compris frais de développement capitalisés), des reversements des réévaluations de stocks et des pertes de valeur des *goodwill*.

ESG : Environnemental, Sociétal et Gouvernance.

PDU : *Power Distribution Unit* ; Unité de Distribution d'Alimentation.

Résultat opérationnel ajusté : Résultat opérationnel ajusté (i) des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions, (ii) des dépréciations d'actifs en Russie, ainsi que, (iii) le cas échéant, des pertes de valeur de *goodwill*.

UPS : *Uninterruptible Power Supply* ; Alimentation Statique sans Interruption (onduleur).

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires (notes 2.1 et 2.2)	8 416,9	8 339,4
Charges opérationnelles (note 2.3)		
Coût des ventes	(4 018,0)	(4 192,7)
Frais administratifs et commerciaux	(2 196,2)	(2 054,6)
Frais de recherche et développement	(376,3)	(357,4)
Autres produits (charges) opérationnels	(234,8)	(288,2)
Résultat opérationnel	1 591,6	1 446,5
Charges financières	(121,0)	(108,6)
Produits financiers	87,6	45,8
Gains (pertes) de change	(8,6)	(0,4)
Résultat financier	(42,0)	(63,2)
Résultat avant impôts	1 549,6	1 383,3
Impôts sur le résultat (note 2.4)	(401,1)	(383,8)
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Dont :		
– Résultat net part du Groupe	1 148,5	999,5
– Intérêts minoritaires	0,0	0,0
Résultat net par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,333	3,749
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,304	3,726

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	(129,1)	291,5
Autres (note 5.1.1.1)	(6,5)	56,3
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	(2,5)	4,9
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels (note 4.5.1.1)	(10,1)	26,5
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	2,7	(6,2)
Autres (note 5.1.1.1)	0,0	0,0
Résultat global de la période	1 003,0	1 372,5
Dont :		
– Groupe	1 002,6	1 372,4
– Intérêts minoritaires	0,4	0,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles (note 3.1)	2 436,9	2 534,7
Goodwill (note 3.2)	5 476,2	5 567,4
Immobilisations corporelles (note 3.3)	848,3	746,0
Droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	260,8	266,2
Titres mis en équivalence	0,0	0,0
Autres titres immobilisés	27,7	1,9
Autres actifs non courants	145,5	62,1
Impôts différés (note 4.7)	141,0	133,6
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	9 336,4	9 311,9
Actifs courants		
Stocks (note 3.5)	1 222,3	1 357,4
Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	969,9	958,1
Créances d'impôt courant ou exigible	192,7	120,5
Autres créances courantes (note 3.7)	302,9	255,4
Autres actifs financiers courants	1,8	65,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3.8)	2 815,4	2 346,8
TOTAL ACTIFS COURANTS	5 505,0	5 103,3
TOTAL ACTIF	14 841,4	14 415,2

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé (suite)

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres		
Capital social (note 4.1)	1 056,1	1 067,3
Réserves (notes 4.2 et 4.3.1)	6 126,5	5 900,3
Réserves de conversion (note 4.3.2)	(459,9)	(330,4)
Capitaux propres revenant au Groupe	6 722,7	6 637,2
Intérêts minoritaires	12,0	5,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 734,7	6 642,8
Passifs non courants		
Provisions non courantes (notes 4.4. et 4.5.2)	176,8	217,4
Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.5.1)	136,2	130,1
Emprunts non courants (note 4.6.1)	4 089,0	4 014,4
Impôts différés (note 4.7)	930,3	914,6
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 332,3	5 276,5
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936,5	852,5
Dettes d'impôt courant ou exigible	61,9	48,6
Provisions courantes (note 4.4)	153,9	146,4
Autres passifs courants (note 4.8)	888,1	795,1
Emprunts courants (note 4.6.2)	732,3	651,3
Autres passifs financiers courants	1,7	2,0
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 774,4	2 495,9
TOTAL PASSIF	14 841,4	14 415,2

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 2.3)	126,2	162,4
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 2.3)	129,4	114,7
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés (note 2.3)	36,8	31,9
– Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	77,7	75,2
– Amortissement des charges financières	3,8	3,6
– Perte de valeur des <i>goodwill</i> (note 3.2)	0,0	28,2
– Variation des impôts différés non courants	12,4	12,6
– Variation des autres actifs et passifs non courants (notes 4.4 et 4.5)	2,8	68,3
– Pertes (gains) de change latents	4,8	(7,1)
– Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	14,0	(4,1)
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'activités et d'actifs	44,1	(0,6)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks (note 3.5)	123,9	(47,6)
– Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	43,1	(157,8)
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,0	(13,7)
– Autres actifs et passifs opérationnels (notes 3.7 et 4.8)	38,9	(29,3)
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 836,4	1 236,2
– Produit résultant des cessions d'actifs	1,7	5,0
– Investissements (notes 3.1 et 3.3)	(222,5)	(177,6)
– Frais de développement capitalisés	(30,8)	(28,1)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(69,1)	(27,2)
– Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise) (note 1.3.2)	(92,6)	(235,6)
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(413,3)	(463,5)
– Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)	(439,4)	(44,6)
– Dividendes payés par Legrand (note 4.1.3)	(504,0)	(439,3)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	0,0
– Nouveaux financements long terme (note 4.6)	700,0	100,0
– Remboursement des financements long terme* (note 4.6)	(79,6)	(106,9)
– Frais d'émission de la dette	(3,3)	0,0
– Augmentation (diminution) des financements court terme (note 4.6)	(555,7)	(740,3)
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales (note 1.3.2)	(45,0)	(3,3)
Flux de trésorerie des opérations financières	(927,0)	(1 234,4)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(27,5)	20,2
Variation nette de la trésorerie	468,6	(441,5)
Trésorerie au début de la période	2 346,8	2 788,3
Trésorerie à la fin de la période (note 3.8)	2 815,4	2 346,8
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés au cours de la période**	63,0	79,1
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	462,8	360,7

* Dont 75,3 millions d'euros de remboursement de dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (75,0 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2022).

** Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes ; dont 9,0 millions d'euros d'intérêts liés aux dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (7,1 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2022).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant au Groupe						Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Écarts actuariels*	Total	Intérêts minoritaires	
Au 31 décembre 2021	1 069,8	5 336,1	(621,8)	(67,6)	5 716,5	3,8	5 720,3
Résultat net de la période		999,5			999,5	0,0	999,5
Autres éléments du résultat global		61,2	291,4	20,3	372,9	0,1	373,0
Résultat global de la période		1 060,7	291,4	20,3	1 372,4	0,1	1 372,5
Dividendes versés		(439,3)			(439,3)	0,0	(439,3)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres	(2,5)	(47,3)			(49,8)		(49,8)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		5,2			5,2		5,2
Variation de périmètre**		(1,9)			(1,9)	1,7	(0,2)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,3			0,3		0,3
Paiements fondés sur des actions		33,8			33,8		33,8
Au 31 décembre 2022	1 067,3	5 947,6	(330,4)	(47,3)	6 637,2	5,6	6 642,8
Résultat net de la période		1 148,5			1 148,5	0,0	1 148,5
Autres éléments du résultat global		(9,0)	(129,5)	(7,4)	(145,9)	0,4	(145,5)
Résultat global de la période		1 139,5	(129,5)	(7,4)	1 002,6	0,4	1 003,0
Dividendes versés		(504,0)			(504,0)	0,0	(504,0)
Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres (note 4.1.1)	(11,2)	(228,5)			(239,7)		(239,7)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)		(199,7)			(199,7)		(199,7)
Variation de périmètre**		(8,0)			(8,0)	6,0	(2,0)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,1			0,1		0,1
Paiements fondés sur des actions (note 4.2)		34,2			34,2		34,2
Au 31 décembre 2023	1 056,1	6 181,2	(459,9)	(54,7)	6 722,7	12,0	6 734,7

* Nets d'impôts différés.

** Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand SA qui est la société holding tête du Groupe.

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions, résultats par action et nombre de salariés)

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin de période					
Capital social	1 069 105	1 069 791	1 069 791	1 067 271	1 056 125
Nombre d'actions ordinaires	267 276 128	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292
Nombre total d'actions émises	267 276 128	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292
dont nombre d'actions auto-détenues*	313 406	125 407	678 176	149 515	1 863 478
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 725	21 970	35 768	30 539	75 472
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	417 336	414 896	419 869	480 553	764 854
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	13 944	15 707	15 540	23 049	35 744
Participation des salariés	(109)	(99)	(290)	(318)	(286)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	431 363	427 487	430 135	504 957	801 471
Montant des bénéfices distribués	357 063	357 419	377 944	439 342	503 996
Résultats des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,61	1,61	1,63	1,89	3,05
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,61	1,60	1,61	1,89	3,04
Dividende versé par action ordinaire	1,34	1,34	1,42	1,65	1,90
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	43	44	45	44	52
Montant de la masse salariale	7 109	5 884	8 256	8 037	9 299
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 703	3 632	4 950	4 569	4 403

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividende et à droit de vote.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du montant du dividende ;
- Nomination de Mazars & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration ;
- Nomination de Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature ;
- Plafond général des délégations de compétence ;
- Modification de l'article 9.1 des statuts de la Société pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs ;
- Modification des articles 7.5 et 9.6 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour formalités.

Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 29 mai 2024 sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2023, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice de 801 470 732,21 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice de 1 148,5 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet également de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 39, 4° du Code général des impôts, à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Première résolution (Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 801 470 732,21 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du CGI, qui s'élève à 77 445 euros au titre de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 20 004 euros.

Deuxième résolution (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 1 148,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- La réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre.
- Le poste de « Réserve légale » serait diminué d'un montant de 1 114 581,60 euros. Le montant de la diminution, soit 1 114 581,60 euros, serait affecté au poste « Autres réserves ».
- Le poste de réserves indisponibles pour actions propres serait diminué d'un montant de 4 752 845,28 euros afin de le porter à un montant global de 6 973 888,68 euros. Le montant de la diminution soit 4 752 845,28 euros serait affecté au poste « Autres réserves ».
- Après avoir constaté un montant de 123 562 478,51 euros au poste « Report à nouveau », le montant du bénéfice distribuable s'élèverait ainsi à 930 900 637,60 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 2,09 euro par action, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2023 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant de 547 930 731,26 euros au titre de dividende et (ii) un montant de 382 969 906,34 euros au titre du « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait donc ajusté en conséquence.

À cet égard, il est également précisé qu'à la suite de la réduction de capital du 14 février 2024, le capital social de la Société se compose de 262 245 733 actions.

En cas de vote favorable de cette résolution, la date de détachement du dividende serait le 31 mai 2024 et le dividende serait versé aux actionnaires le 4 juin 2024.

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A, 1 du CGI. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 quater du CGI est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2023. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Les éléments d'informations fiscaux indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 801 470 732,21 euros ;
2. Constate que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre ;
3. Décide de diminuer le poste de « Réserve légale » d'un montant de 1 114 581,60 euros et d'affecter ce montant au poste « Autres réserves » ;

4. Décide de (i) diminuer le poste de réserves indisponibles pour actions propres afin de le porter à un montant de 6 973 888,68 euros et (ii) d'affecter au poste « Autres réserves » le montant de la diminution, soit 4 752 845,28 euros ;
5. Après avoir constaté un montant de 123 562 478,51 euros au poste « Report à nouveau », constate que le montant du bénéfice distribuable est égal à 930 900 637,60 euros ; et
6. Décide (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 2,09 euros par action et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2023 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant de 547 930 731,26 euros au

titre du dividende et (ii) un montant de 382 969 906,34 euros au titre du « Report à nouveau ».

Il est précisé qu'en conséquence de la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023 déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2023, le montant global du dividende sera ajusté et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sera le 31 mai 2024 et le dividende sera mis en paiement le 4 juin 2024.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à

la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A, 1 du CGI. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 quater du CGI est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2023. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158.3, 2° du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI
2020	266 157 780 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,42 €	1,42 €	0 €
2021	266 267 686 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,65 €	1,65 €	0 €
2022	265 260 992 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,90 €	1,90 €	0 €

RÉSOLUTIONS 4 ET 5 : NOMINATION DE MAZARS & ASSOCIÉS ET DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE CERTIFIER LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

Exposé des motifs

Par les quatrième et cinquième résolutions, nous vous proposons d'approuver la nomination de Mazars & Associés et de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, étant précisé que le cabinet Mazars & Associés et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit seront représentés par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

À cet égard, il est précisé que la procédure de sélection a été pilotée par le Comité d'audit, avec l'appui de la Direction Financière du Groupe, à travers notamment la validation du processus d'appel d'offres. Le Comité d'audit a examiné les dossiers de candidatures, auditionné les candidats, procédé aux vérifications utiles, et sur cette base, a formulé des recommandations sur les candidatures de Mazars & Associés et de PricewaterhouseCoopers Audit. Le Conseil d'administration a décidé de suivre les recommandations formulées par le Comité d'audit.

Mazars & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'ils accepteraient cette mission en cas de vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur de la nomination de ces commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, et ce pour une durée de trois ans conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatrième résolution (Nomination de Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois ans et viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution (Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois ans et viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 6 : APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

L'article L. 22-10-34 I du Code de commerce prévoit l'obligation de présenter aux actionnaires un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux.

Il vous est donc proposé dans la sixième résolution, d'approuver les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Sixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées

au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À ANGELES GARCIA-POVEDA, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Il vous est donc proposé dans la septième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €		Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 15 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023. Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été arrêté conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions du Président du Conseil d'administration. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil d'administration, (ii) l'analyse via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40 et (iii) les compétences du Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef tel que révisé en décembre 2022 (le « Code de Gouvernement d'Entreprise »).
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Actions de performance	Actions de performance	Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régime de retraite supplémentaire	1 540 €	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du Code général des impôts (CGI), applicable aux cadres français du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).
Régime de prévoyance et frais de santé	4 152 €	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité » applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.

Septième résolution (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À BENOÎT COQUART, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé des motifs

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Benoît Coquart, Directeur Général, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Il vous est donc proposé dans la huitième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €		Rémunération fixe brute annuelle déterminée par le Conseil d'administration du 15 mars 2023, et approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	Montant annuel attribué au titre de 2022 et versé en 2023 : 1 235 700 €	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 et payable en 2024 : 1 167 300 €	<p>Il est rappelé que le Conseil d'administration du 15 mars 2023 a décidé que la rémunération variable de Benoît Coquart au titre de l'exercice 2023 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une part quantifiable représentant 80 % de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 %), et calculée en fonction de critères liés à (i) la croissance organique du chiffre d'affaires 2023, (ii) la marge opérationnelle ajustée 2023 avant acquisitions, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2023 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe ; ■ une part qualitative représentant 20 % de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), calculée en fonction de critères liés à (i) l'innovation et la position concurrentielle (Innovation et Recherche & Développement - nouveaux produits et transformation des process industriels, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec les produits dans les segments à plus forte croissance, évolution des parts de marché), (ii) la qualité de la croissance externe (qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage à court et moyen terme), (iii) développement des talents (développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés, attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur). <p>Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil du 20 mars 2024 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 104,7 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2023 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables, ■ 25 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2023 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs. <p>Cela correspond donc à un taux de réalisation de 86,5 % (égal à 129,7 % divisé par 150 %) du maximum de la rémunération variable annuelle et 129,7 % (égal à 129,7 % divisé par 100 %) de la cible, soit 1 167 300 euros (le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté au paragraphe 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société).</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	Actions de performance	Actions de performance : valorisation : 1 603 333 €	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 31 mai 2023 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2023 »). Ce Plan Actions de Performance 2023 (dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.3.2 ainsi qu'au chapitre 7.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.</p> <p>Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Benoît Coquart, correspond à 4,0 % de l'attribution totale.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribuées à Benoît Coquart est de 20 390 actions (cible). Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué pourra ensuite varier entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte de critères de performance future.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 31 mai 2023 disposait d'une autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2021 (résolution 15).</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Benoît Coquart ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat au sein de la Société ou au titre de ses mandats au sein des filiales de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	4 594 €		Un véhicule de statut a été mis à disposition en 2023 au bénéfice du Directeur Général.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence		1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du Directeur Général et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général, par lequel le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence. Il pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle. Cette dernière serait égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société. À ce titre, le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et la rémunération variable annuelle hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme. Ce montant est inférieur au plafond maximum recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	2 640 €		Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du CGI. Le Directeur Général était affilié à ce régime avant sa nomination, et continue à en bénéficier dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Le régime de retraite à cotisations définies bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).
Régime de prévoyance et frais de santé	7 118 €		Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.

(1) Élément de rémunération dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 mai 2024, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2023 du Directeur Général

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2023, de Benoît Coquart a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel
Quantifiable : 80 % du variable annuel	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique du chiffre d'affaires 2023	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %	21,4 %
			Valeur de l'indicateur	-1 %	1,0 %	3 %	2,7 %
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2023 (à périmètre 2022)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %	60 %
			Valeur de l'indicateur	19,6 %	20,0 %	20,4 %	21,2 %
Soit 80 % de la rémunération fixe en cible	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2023 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	3,8 %
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	1,9 %
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	Taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %	19,5 %
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %	118 %
TOTAL QUANTIFIABLE				0 %	80 %	120 %	104,7 %

			Min	Cible	Max	Réel
Qualitatif : 20 % du variable annuel	Innovation et position concurrentielle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Innovation et Recherche & Développement (nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels). ■ Évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits dans les segments à plus forte croissance. ■ Évolution des parts de marché relatives. 	0 %	10 %	15 %	12 %
	Qualité de la croissance externe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions. ■ Attention portée aux multiples payés. ■ Qualité de l'arrimage à court et moyen termes). 	0 %	5 %	7,5 %	5,5 %
Soit 20 % de la rémunération fixe en cible	Développement des talents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés. ■ Attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur. 	0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
	TOTAL QUALITATIF		0 %	20 %	30 %	25 %
	TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	100 %	150 %	129,7 %

À titre d'information, le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté au paragraphe « Rémunération variable annuelle au titre des exercices 2022 et 2023 » du point 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Rémunération de long terme 2023 du Directeur Général

La rémunération de long terme, attribuée à Benoît Coquart au titre de l'exercice 2023 consiste en un Plan Actions de Performance 2023, approuvé par le Conseil d'administration du 31 mai 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Benoît Coquart au titre de ce Plan Actions de Performance 2023 sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées après application d'une condition de présence et de plusieurs critères de performance.

Les critères de performance sont mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance fait l'objet d'une attribution définitive en faveur du Directeur Général selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2023

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2023	Égale à -1 %	Égale à 3 %
Année 2 : 2024	Égale à -2 %	Égale à 2 %
Année 3 : 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2023

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2023	Égale à 19,6 %	Égale à 20,4 %
Année 2 : 2024	Égale à 20,0 %	Égale à 20,8 %
Année 3 : 2025	Communiquée au marché en février 2025	Communiquée au marché en février 2025
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre les cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieur à 0 point	Égale à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieur à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2023, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2023-2025 avec la méthode de calcul suivante :

- performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2025) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2022), soit 75,18 € ;
- performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2025) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2022), soit 6 291,6 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe « Rémunération de long terme au titre des exercices 2022 et 2023 » du point 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

En conséquence, il vous est proposé dans la neuvième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat.

Politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2024	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024 sur recommandation du Comité des rémunérations. Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président du Conseil d'administration. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération sont (i) le rôle du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil d'administration, (ii) l'analyse via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40 et (iii) les compétences et l'expérience du Président du Conseil d'administration. À ce titre, le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations, a considéré que, comme pour les exercices précédents, la structure de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, consistait à lui verser, pour seul élément de rémunération, une rémunération fixe, d'un montant de 625 000 euros. Cette décision a été prise en tenant compte des pratiques de marché et conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2024	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Actions de performance	Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régime de retraite supplémentaire	2 782 euros	Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du CGI, applicable aux cadres français du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %). Ce montant est donné à titre indicatif.
Régime de prévoyance et frais de santé	7 484 euros	En outre, le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que le Président du Conseil d'administration pourrait bénéficier du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicable aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il serait assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé. Ce montant est donné à titre indicatif.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 figure au paragraphe 6.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025.

En conséquence, il vous est proposé dans la dixième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024.

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant / Pondération en % de la rémunération fixe
Fixe	Rémunérer l'étendue et le niveau de responsabilité	Déterminée par le Conseil d'administration, de manière équitable et compétitive sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ■ du niveau de responsabilité ; ■ des compétences et de l'expérience ; ■ des pratiques de marché des sociétés du CAC 40. 	900 000 euros
Variable annuelle	Encourager la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers annuels de la Société	Fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ ordre de grandeur de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe ; ■ objectifs annuels à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance ; ■ proportion entre quantifiable et qualitatif. <p>Dont quantifiable (80 %) : structuré pour motiver l'atteinte des critères de performance précis et ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> ■ financiers (croissance organique, marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, croissance externe) ; ■ extra-financiers (taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe, avec 4 piliers : favoriser la diversité et l'inclusion, réduire l'empreinte carbone, promouvoir l'économie circulaire, être un acteur responsable). </p> <p>Dont qualitatif (20 %) : structuré pour prendre en compte les initiatives de l'année mises en œuvre pour accompagner la croissance et le développement des talents.</p>	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant / Pondération en % de la rémunération fixe
Long terme	<p>Encourager la performance financière et extra-financière sur le long terme</p> <p>Retenir et fidéliser sur le long terme</p>	<p>Fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance future. <p>Déterminée après application d'une condition de présence et de 4 critères de performance exigeants (chacun comptant pour 1/4) mesurés sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectif de croissance organique du chiffre d'affaires (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ objectif de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40 (différentiel de performance mesuré sur une période de 3 ans). 	<p>Valeur minimum : 0 %</p> <p>Valeur attribuée (valeur cible) : 200 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur maximum : 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future</p>

Politique de rémunération attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2024	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>Le montant de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général en 2024 est identique à celui prévu au titre de la politique de rémunération 2023.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur cible : 100 %</p> <p>Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe</p>	<p>Le Conseil d'administration a ainsi décidé que la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une part quantifiable représentant 80 % de cette rémunération variable annuelle : elle pourra varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) la croissance organique du chiffre d'affaires 2024, (ii) la marge opérationnelle ajustée 2024 avant acquisitions (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2024 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe ; et ■ une part qualitative représentant 20 % de cette rémunération variable annuelle : elle pourra varier de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'innovation et la position concurrentielle (Innovation et Recherche & Développement - nouveaux produits et transformation des process industriels, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec les produits dans les segments à plus forte croissance, évolution des parts de marché), (ii) la qualité de la croissance externe (qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage à court et moyen terme), (iii) le développement des talents (développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés, initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur). <p>Le détail des critères quantifiables et qualitatifs ainsi que les objectifs fixés sont présentés aux paragraphes « Choix des critères de performance quantifiables de la rémunération variable annuelle et méthode de fixation des objectifs » et « Critères et objectifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024 » du point 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2024	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	Actions de performance Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée (valeur cible) : 200 % Valeur maximum 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration déciderait de la mise en place d'une rémunération de long terme au titre de l'exercice 2024 sous forme d'un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2024 »).</p> <p>La valeur cible de ce Plan Actions de Performance est de 200 % de la rémunération fixe et sera convertie en actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans et détaillés au paragraphe « Choix des critères de performance de la rémunération variable de long terme et méthode de fixation des objectifs » du point 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.</p> <p>La nature des critères de performance n'a pas été modifiée par rapport à la politique de rémunération 2023. En effet, le Conseil d'administration a estimé que les critères de performance au titre de la rémunération long terme étaient alignés la stratégie de la Société à long terme et les objectifs de création de valeur à moyen terme.</p> <p>Ce Plan Actions de Performance 2024, dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive, est décrit au paragraphe 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les deux premiers critères de performance sont alignés avec les objectifs publics de la Société habituellement communiqués en février de chaque année. Il s'agit des objectifs annuels de croissance organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable. ■ Le troisième critère est de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE. Cette dernière est au cœur du modèle de Legrand et vise à assurer une croissance durable et responsable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes. ■ Le quatrième critère est basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40. Le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice CAC 40 s'applique sur ce critère. <p>Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable, durable et responsable alignée avec l'intérêt des parties prenantes. Ils sont transparents.</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	7 097 €	Il est prévu la mise à disposition d'un véhicule de statut au bénéfice du Directeur Général. Ce montant est donné à titre indicatif.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2024	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Indemnité de non-concurrence	1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du Directeur Général et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général. Aux termes de cet accord, le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence. Il pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement. En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle. Cette dernière serait égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société. À ce titre, le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et la rémunération variable annuelle hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme. Ce montant est inférieur au plafond maximum recommandé le Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Conformément à l'article R. 22-10-14, III. du Code de commerce, le versement de l'indemnité au titre de cet engagement de non-concurrence serait exclu dans l'hypothèse où le Directeur Général ferait valoir ses droits à la retraite.</p>
Régimes de retraite supplémentaire	2 782 €	<p>Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies.</p> <p>Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du CGI. Le Directeur Général était affilié à ce régime avant sa nomination, et continue à en bénéficier dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.</p> <p>Le régime de retraite à cotisations définies bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif.</p>
Régime de prévoyance et frais de santé	7 484 €	<p>Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il serait assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif.</p>
Clause de <i>clawback</i>		<p>Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, pourrait décider de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.</p>

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle et de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'administration veille à ce que les mécanismes de rémunération de long terme aient pour objectif d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme. Il veille également à ce que ces mécanismes aient pour objectifs de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration souhaite ainsi favoriser la rémunération variable annuelle et la rémunération de long terme afin d'agir comme un outil de rétention et inciter à la performance financière et extra-financière.

La politique de rémunération est par ailleurs cohérente avec les objectifs moyen-terme du Groupe, tels que confirmé au marché le 22 septembre 2021 :

- une croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires, hors effets de change, comprise entre +5 % et +10 % ;
- une marge opérationnelle ajustée moyenne⁽¹⁾, d'environ 20 % du chiffre d'affaires ;
- une démarche ESG exemplaire et ambitieuse, portée par des feuilles de route exigeantes, en particulier dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion de la diversité.

Chaque année, ces objectifs moyen-terme se déclinent en objectifs annuels communiqués au marché et encadrant la politique de rémunération annuelle.

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2024 attribuable au Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 incluent les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-après. Ils ont été déterminés par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations.

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale (vote « *ex post* »).

(1) Y compris coûts liés aux restructurations.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et en adéquation avec les meilleures pratiques de gouvernance, a décidé d'introduire un mécanisme de restitution (dit « *clawback* ») qui permet au Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé de reconduire la nature des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle établis depuis l'exercice 2021, ainsi que leur valeur cible et leur valeur maximum.

En effet, le Conseil d'administration a estimé que les critères de la rémunération variable sont au cœur du modèle de croissance et de création de valeur de Legrand. En effet, le modèle de développement de Legrand s'appuie sur deux moteurs de croissance pour renforcer continuellement ses positions de leadership. Le premier moteur : la croissance organique, est nourrie notamment par l'innovation (lancements réguliers de produits nouveaux à plus forte valeur d'usage), et les initiatives commerciales. Le second moteur, la croissance par acquisitions ciblées, est une composante clé du modèle de développement de Legrand, avec depuis 1954, 188 sociétés acquises. Le modèle de développement de Legrand se caractérise par une forte capacité d'adaptation aux évolutions des environnements économiques, géopolitiques et sociaux de ses marchés. Cette aptitude se traduit par le maintien dans le temps d'une rentabilité de premier plan. Ainsi, le Groupe a enregistré une marge opérationnelle ajustée ayant représenté près de 20 % de ses ventes de 2010 à 2023, avec un minimum de 19,0 % en 2020 lié à la crise sanitaire, et un maximum de 21 % en 2023.

La stratégie est portée par une organisation réactive et proche de ses marchés avec :

- des équipes fortement engagées, avec près de 38 000 collaborateurs en 2023 dans environ 90 pays ; et
- une culture d'entreprise tournée vers la performance (financière et extra-financière).

Critères et objectifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024

			Min	Cible	Max	
Quantifiable : 80 % de la rémunération fixe en cible	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique du chiffre d'affaires 2024	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %
			Valeur de l'indicateur	-2 %	0 %	2 %
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2024 (à périmètre 2023)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %
			Valeur de l'indicateur	20 %	20,4 %	20,8 %
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2024 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	Taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe ⁽¹⁾	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %
	TOTAL QUANTIFIABLE			0 %	80 %	120 %
	Qualitatif : 20 % de la rémunération fixe en cible	Innovation et position concurrentielle	■ Innovation et Recherche & Développement (nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels).	0 %	10 %	15 %
■ Évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits dans les segments à plus forte croissance.						
■ Évolution des parts de marché.						
Qualité de la croissance externe		■ Qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions.	0 %	5 %	7,5 %	
		■ Attention portée aux multiples payés.				
		■ Qualité de l'arrimage (à court et moyen terme).				
Développement des talents	■ Développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés.	0 %	5 %	7,5 %		
	■ Attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur.					
TOTAL QUALITATIF			0 %	20 %	30 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	

(1) La Feuille de Route RSE du Groupe repose sur 4 piliers :

- (i) favoriser la diversité et l'inclusion ;
- (ii) réduire notre impact carbone : grâce notamment aux offres d'efficacité énergétique du Groupe, en permettant à nos clients d'éviter l'émission de 12 millions de tonnes de CO₂, en réduisant chaque année de 10 % les émissions de CO₂ des Scopes 1 et 2 du Groupe en améliorant l'efficacité énergétique de nos usines et via le déploiement des énergies renouvelables et en encourageant au moins 250 fournisseurs clés de Legrand à avoir un objectif officiel de réduction des émissions de CO₂ de 30 % en moyenne d'ici 2030 ;
- (iii) promouvoir l'économie circulaire en atteignant un taux d'utilisation de 15 % de plastiques recyclés et de 40 % de métaux recyclés dans les produits fabriqués par le Groupe, en éliminant 100 % du plastique à usage unique dans les emballages flow pack et polystyrène expansé et en couvrant 72 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe par des product sustainable profiles (Profil de durabilité des produits) ; et
- (iv) être un acteur responsable.

Pour plus de détails sur les objectifs 2022-2024 de la Feuille de Route RSE du Groupe et notamment sur les objectifs climatiques et environnementaux, le lecteur est invité à se référer notamment au chapitre 4.2 du document d'enregistrement universel.

Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024

La rémunération de long terme du Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2024, en un Plan Actions de Performance 2024. Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 29 mai 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, en cas de vote favorable, correspondrait à 100 % de la rémunération fixe en valeur cible.

Comme en 2023, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Directeur Général pourrait varier entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de 4 critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans

détaillés ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et en adéquation avec les meilleures pratiques de gouvernance, a décidé d'introduire un mécanisme de restitution (dit « *clawback* ») qui permet au Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

Les critères de performance sont mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance fait l'objet d'une attribution définitive en faveur du Directeur Général selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB (Borne Basse) correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH (Borne Haute) correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2024

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à -2 %	Égale à 2 %
Année 2 : 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025
Année 3 : 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2023

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à 20,0 %	Égale à 20,8 %
Année 2 : 2025	Communiquée au marché en février 2025	Communiquée au marché en février 2025
Année 3 : 2026	Communiquée au marché en février 2026	Communiquée au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieure à 0 point	Égale à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieure à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2024, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2024-2026 avec la méthode de calcul suivante :

- performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{re} année du plan (2nd semestre 2023), soit 88,72 € ;
- performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{re} année du plan (2nd semestre 2023), soit 7 243,24 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

La politique de rémunération applicable au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2024 figure également au paragraphe 6.2.2.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique

de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

RÉSOLUTION 11 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 en raison de leur mandat doivent également être soumis à votre vote.

Comme pour les résolutions précédentes, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

En conséquence, il vous est proposé dans la onzième résolution, d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 en raison de leur mandat, figurant au paragraphe 6.2.2.3 « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de reconduire la politique de rémunération appliquée depuis 2021 au titre de l'exercice 2024 et d'ajouter à la rémunération variable, 2 500 euros supplémentaires par déplacement pour les administrateurs résidant hors du continent européen. Cette somme ne serait pas perçue en cas de participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

RÉSOLUTION 12 : FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION ALLOUÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Par le vote de la douzième résolution, il vous est proposé d'augmenter le montant global annuel maximal de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration. Fixé à 1 200 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020, ce montant serait porté à 1 300 000 euros afin d'anticiper un nombre plus important de réunions et le paiement de l'indemnité forfaitaire par déplacement aux administrateurs résidant

hors du continent européen. Ce nouveau montant maximal annuel serait applicable à compter de l'exercice 2024 et pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Il convient de noter que le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que des présences effectives des administrateurs.

Douzième résolution (Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 300 000 euros le montant maximum de rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

RÉSOLUTIONS 13 À 14 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Nomination de Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administrateur (13^e résolution)

La **treizième** résolution a pour objet de vous proposer de nommer Rekha Mehrotra Menon, en qualité d'administratrice indépendante conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'un processus externe de recrutement de nouveaux administrateurs conduit en 2023 et en 2024, à l'issue duquel la nomination de Rekha Mehrotra Menon a été approuvée par le Comité des nominations et de la gouvernance et par le Conseil d'administration du 14 février 2024.

Par son expertise en matière de digital, de stratégie et de RSE, ainsi que par sa connaissance approfondie de l'Asie et en particulier de l'Inde, le Conseil a considéré que Rekha Mehrotra Menon pourrait utilement contribuer aux travaux du Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 20 mars 2024, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, examiné la situation individuelle de Rekha Mehrotra Menon et constaté (i) qu'il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Rekha Mehrotra Menon et Legrand et, (ii) que Rekha Mehrotra Menon pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante.

Le Conseil d'administration s'est également assuré qu'elle disposerait du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, son nombre de mandats extérieurs à la Société étant conforme aux règles du Code de commerce, du Code de Gouvernement d'Entreprise, des *proxys advisors* et des investisseurs.

La biographie de Rekha Mehrotra Menon est présentée ci-après.



Âge : 65 ans

Nationalité : Indienne

REKHA MEHROTRA MENON

Administratrice de sociétés

Expérience et expertise

Rekha Mehrotra Menon (Rekha M. Menon) a obtenu son MBA (*Master of Business Administration*) à la *XLRI Xavier School of Management*, l'une des principales écoles de commerce en Inde.

Elle a commencé sa carrière dans les ressources humaines de l'industrie manufacturière avant de devenir consultante indépendante pour des entreprises s'installant en Inde, notamment Levi Strauss & Co, Cargill et AkzoNobel. Rekha M. Menon a ensuite cofondé Talisma Corporation, une société de logiciels de gestion de la relation client financée par du capital-risque.

En 2004, Rekha M. Menon a rejoint Accenture en tant que partenaire associée pour mettre en place et gérer les fonctions *corporate* de l'entreprise, d'abord en Inde, puis dans la région ASEAN, aux Philippines et en Chine. Elle a ensuite fait partie de l'équipe stratégique *Growth Markets*, qui a établi les bases d'une croissance soutenue dans la région Asie-Pacifique, au Moyen-Orient, en Afrique, en Russie, en Turquie et en Amérique latine.

Elle est devenue *Senior Managing Director* et Présidente d'Accenture en Inde en 2016. Rekha M. Menon a été responsable du développement des activités de la société en Inde compte tenu que l'Inde devenait l'une des plus grandes zones géographiques d'Accenture et le cœur de ses capacités d'innovation mondiales. Elle a également contribué à faire en sorte qu'Accenture Inde soit à la pointe de l'industrie en matière de diversité des genres, de durabilité et de gestion des talents.

Rekha M. Menon est membre du Conseil exécutif de NASSCOM depuis 2016, une association industrielle à but non lucratif, dont elle a été la Présidente entre 2021 et 2022. Elle a également été Présidente du groupe de travail G20 EMPOWER sur l'autonomisation des femmes dans l'entreprise, membre du *National Council of Confederation of Indian Industry (CII)*, la première association commerciale intersectorielle en Inde, et membre du conseil consultatif indien des États-Unis de l'USIBC.

Elle est cofondatrice de Pratham Books, une maison d'édition à but non lucratif de livres pour enfants, et a siégé au Conseil d'administration de la Fondation Akshara, une organisation à but non lucratif axée sur l'éducation des enfants.

Rekha M. Menon est également administrateur de Biocon* depuis 2023.

Mandats et fonctions

En cours :

Sociétés

- Biocon Ltd* :
 - Administratrice (depuis 2023)

Hors sociétés

- Conseil exécutif de NASSCOM
 - Membre (depuis 2016)
- XLRI Xavier School of Management
 - Membre du Conseil d'administration (depuis 2017)
- Invest India
 - Membre du conseil d'administration (depuis 2021)

Au cours des cinq derniers exercices :

Sociétés

- Accenture PLC. (Inde) :
 - Président (jusqu'en 2023)
 - *Senior Managing Director* (jusqu'en 2023)

Hors sociétés

- Pratham Books
 - Membre du Conseil d'administration (jusqu'en 2024)
- National Council of Confederation of Indian Industry (CII)
 - Membre (jusqu'en 2023)
- India Business Council (USIBC)
 - Membre du Conseil consultatif indien des États-Unis (jusqu'en 2023)
- Conseil exécutif de NASSCOM
 - Présidente (jusqu'en 2022)

* Société cotée.

(1) Âge au 20 mars 2024, date à laquelle le conseil d'administration a approuvé le rapport de gestion.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry (14^e résolution)

Les mandats d'administrateurs de Jean-Marc Chéry et d'Annalisa Loustau Elia arrivent à échéance en 2024.

Jean-Marc Chéry est candidat à sa propre succession.

Annalisa Loustau Elia n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

La **quatorzième** résolution a pour objet de vous proposer de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry conformément aux recommandations du Comité

des nominations et de la gouvernance, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Jean-Marc Chéry, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis 2021, et Président du Comité des engagements et de la RSE depuis le 31 mai 2023. Il apporte à la Société son expérience de Direction Générale au sein de groupes industriels internationaux.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024, a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, sa qualification d'indépendance de Jean-Marc Chéry. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, à l'analyse du nombre de mandats extérieurs à la Société de Jean-Marc Chéry. Cette analyse s'est révélée conforme aux règles du Code

La biographie de Jean-Marc Chéry est présentée ci-après.

de commerce, du Code de Gouvernement d'Entreprise, des *proxy advisors* et des investisseurs.

Si vous décidez de voter en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry, il est envisagé de le reconduire dans ses fonctions de Président du Comité des engagements et de la RSE.



JEAN-MARC CHÉRY

Président du Directoire et Directeur Général de STMicroelectronics*

Adresse professionnelle : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges

Expérience et expertise

Jean-Marc Chéry est diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) à Paris.

Jean-Marc Chéry est Président du Directoire et Directeur Général de STMicroelectronics* depuis le 31 mai 2018. Il est membre unique du Directoire et préside le Comité Exécutif de STMicroelectronics*.

Jean-Marc Chéry a débuté sa carrière au sein de l'organisation Qualité du groupe français MATRA. En 1986, il rejoint Thomson Semiconducteurs (devenu par la suite STMicroelectronics*) où il occupe plusieurs fonctions de direction dans les domaines de la planification des produits et de la production, l'amenant aux fonctions de Directeur général de différentes usines.

En 2008, il est promu *Chief Technology Officer*. En 2014, il est nommé *Chief Operating Officer*, responsable des opérations de production et de la technologie pour la société. En 2017, Jean-Marc Chéry occupait la fonction de Directeur Général Délégué.

Jean-Marc Chéry est par ailleurs Président du Conseil de Chefs d'entreprise France-Malaisie du Medef International depuis 2018 et membre du Conseil d'administration de *Global Semiconductor Alliance* (GSA) depuis 2022. En 2019, il a été promu Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur par le ministère de l'Économie et des Finances.

Mandats et fonctions au sein de Legrand

En cours :

- Legrand* :
 - Administrateur (depuis 2021)
 - Président du Comité des engagements et de la RSE (depuis le 31 mai 2023)

Au cours des cinq derniers exercices :

- Néant

Mandats et fonctions hors Legrand

En cours :

Sociétés

- STMicroelectronics* :
 - Président du Directoire (depuis 2018)
 - Directeur Général (depuis 2018)
 - Membre unique du Directoire (depuis 2018)
 - Président du Comité Exécutif (depuis 2018)

Hors sociétés

- Président du Conseil de Chefs d'entreprise France-Malaisie du Medef International (depuis 2018)
- Administrateur de Global Semiconductor Alliance (depuis 2022)

Au cours des cinq derniers exercices :

Sociétés

- Néant

Hors sociétés

- Président de l'ESIA (jusqu'en 2021)
- Président du programme européen de recherche et développement en microélectronique AENEAS (jusqu'en 2021)

* Société cotée.

(1) L'âge a été fixé au 20 mars 2024, date à laquelle le Conseil d'administration arrête le rapport de gestion.

S'agissant de la composition du Conseil d'administration, ce dernier, soutenu par le Comité des nominations et de la gouvernance, a pris acte du fait que les compétences variées et complémentaires de ses membres étaient un atout majeur pour la Société. En effet, certains administrateurs disposent de compétences stratégiques, de directions générales de groupes industriels, et d'autres, de compétences financières ou d'expertises plus spécifiques (gouvernance et rémunérations, RSE,

digital, innovation et nouvelles technologies, *marketing*, connaissance du « client /consommateur »). En outre, la participation au Conseil d'administration de membres ou anciens membres de la Direction générale de Legrand garantit au Conseil d'administration une bonne connaissance du Groupe et de son fonctionnement.

Depuis 2017, Legrand fait partie de l'indice « CAC 40 *Governance* » qui distingue les sociétés ayant les meilleures pratiques de gouvernance.

Sous réserve de votre approbation du renouvellement du mandat de Jean-Marc Chéry et de la nomination de Rekha Mehrotra Menon, parmi les 14 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés) composant le Conseil d'administration après l'Assemblée Générale du 29 mai 2024, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 42 %⁽¹⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 40 % des dispositions du Code de commerce ;

- **sept nationalités différentes**, avec un administrateur américain, une administratrice anglo-américaine, une administratrice canadienne, une administratrice espagnole, une administratrice indienne, un administrateur franco-allemand, et huit administrateurs français ; et

- **neuf administrateurs indépendants**, soit un *ratio* de 75 %⁽¹⁾⁽²⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

À titre indicatif, si vous décidez de voter en faveur des renouvellements de mandat et de la nomination proposés ci-dessus, les échéances des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce seraient les suivantes :

<i>Administrateurs</i>	2025	2026	2027
Angeles Garcia-Poveda		X	
Olivier Bazil	X		
Isabelle Boccon-Gibod		X	
Jean-Marc Chéry			X
Valerie Chort		X	
Benoît Coquart		X	
Edward A. Gilhuly	X		
Patrick Koller	X		
Michel Landel		X	
Florent Menegaux	X		
Rekha Mehrotra Menon			X
Clare Scherrer		X	
NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS PAR AN	4	6	2

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du *ratio* minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration.

(2) La proportion d'administrateurs indépendants s'élèvera à 75 % à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024, compte tenu de la perte d'indépendance d'Angeles Garcia-Poveda le 25 mai 2024 (en raison de l'atteinte des 12 ans de mandats conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise) et sous réserve de l'approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry et de la nomination de Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administratrice indépendante.

Treizième résolution (Nomination de Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Rekha Mehrotra Menon en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Chéry)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Chéry vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons, comme pour la précédente autorisation, de fixer le prix maximum d'achat à 150 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 2 milliards d'euros.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2024, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2024. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Quinzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 UE du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue notamment :
 - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite d'actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par

remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la réglementation, la présente résolution et par la seizième résolution adoptée par la présente Assemblée Générale ou le cas échéant par toute résolution de même nature applicable, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ce prix pourra être ajusté en conséquence pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché,

conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans sa dix-septième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 16 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Exposé des motifs

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2024.

Seizième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023 dans sa dix-huitième résolution.

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part, la croissance organique portée en particulier par l'innovation et, d'autre part, la croissance externe par l'acquisition de sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers de développement reposent évidemment sur un ensemble de « personnes clés » composé d'experts et de *managers*.

Les plans d'intéressement long terme jouent un rôle important dans la capacité du Groupe à motiver et fidéliser ce capital humain, dans un contexte international où la rétention des cadres performants est un enjeu compétitif fort. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur à long terme.

Les attributions d'actions de performance sont décidées selon un processus de sélection rigoureux conduit par un comité *ad hoc* avec pour objectif d'identifier, dans l'ensemble des filiales du Groupe, les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur, tant financière qu'extra-financière.

C'est dans ce contexte et afin de poursuivre la politique de fidélisation et de motivation des salariés du Groupe considérée comme une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur dans la durée pour ses actionnaires, que votre Conseil d'administration propose le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 dans sa quinzième résolution pour procéder à des attributions d'actions de performance.

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certains d'entre eux.

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.

Nature des actions attribuées : Il s'agirait d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Plafond : Les actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration et 0,5 % du capital

social de la Société au jour la décision d'attribution par an (hors cas d'ajustement).

Périodes d'acquisition et de conservation : Les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation, si applicable, seraient fixées par votre Conseil d'administration.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, le Conseil d'administration envisage de mettre en place une période d'acquisition de trois ans et une période de conservation (supplémentaire) de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition serait de quatre ans, sans période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, l'attribution des actions audit bénéficiaire serait définitive avant le terme de la période d'acquisition.

Condition de présence : L'acquisition définitive des actions serait assujettie, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

Règles spécifiques applicables au dirigeant mandataire social :

Obligation de conservation :

Conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tel que précisé par le Code de Gouvernement d'Entreprise, le dirigeant mandataire social devrait conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration envisage ainsi que le dirigeant mandataire social soit soumis à l'obligation de conserver au moins 30 % de toutes les actions de performances acquises dans le cadre des plans d'actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Sort des actions de performance en cas de départ avant l'expiration de la période d'acquisition :

Les règles suivantes seraient applicables au dirigeant mandataire social :

- en cas de démission du dirigeant mandataire social au cours de la période d'acquisition, celui-ci ne se verrait pas attribuer les actions attribuées initialement par le Conseil d'administration ;
- en cas de révocation, de non-renouvellement, ou de départ à la retraite du dirigeant mandataire social au cours de la période d'acquisition, celui-ci se verrait attribuer définitivement un nombre final d'actions, soumis aux critères de performance à la date d'expiration de la période d'acquisition, calculé *pro rata temporis* de sa

présence au cours de la période d'acquisition au sein de la Société ;

- en cas de décès pendant la période d'acquisition, les ayants droit du dirigeant mandataire social pourront demander à ce que la propriété de la totalité des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration au dirigeant mandataire social leur soit transférée, dans le cadre légal, sans attendre l'expiration de la période d'acquisition ;
- en cas d'invalidité absolue du dirigeant mandataire social, au sens du droit français ou du pays de résidence de ce dernier, selon les dispositions du droit français, il pourra demander à ce que la propriété de la totalité des actions qui lui ont été initialement attribuées par le Conseil d'administration lui soit transférée sans attendre l'expiration de la période d'acquisition.

Critères de performance : La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, grâce à l'application de critères de performance exigeants pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation pour l'ensemble des bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction. Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, le Conseil d'administration envisage la mise en place de quatre critères de performance, soit un critère supplémentaire, afin

de renforcer le caractère exigeant des plans d'intéressement long terme qui leur seraient attribuables.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, les deux premiers critères seraient basés sur les objectifs publics de la Société, de croissance organique et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions afin d'aligner les objectifs à atteindre par les bénéficiaires avec les attentes du marché.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction :

Il est à noter que :

- les deux premiers critères de performance seraient alignés avec les objectifs publics de la Société communiqués habituellement en février, de croissance organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable ;
- le troisième critère serait de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE, cette dernière étant au cœur du modèle de Legrand et visant à assurer une croissance durable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes ;
- le dernier critère serait basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40. Le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice CAC 40 (tel que décrit au point 4) ci-dessous s'appliquerait sur ce critère.

Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable, durable et responsable alignée avec l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Ils sont transparents.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution

définitive en faveur du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction seraient effectué selon la méthode suivante :

Les critères de performance sont mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance fait l'objet d'une attribution définitive en faveur du Directeur Général selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB (Borne Basse) correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH (Borne Haute) correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2024

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à -2 %	Égale à 2 %
Année 2 : 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025
Année 3 : 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2024

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à 20,0 %	Égale à 20,8 %
Année 2 : 2025	Communiquée au marché en février 2025	Communiquée au marché en février 2025
Année 3 : 2026	Communiquée au marché en février 2026	Communiquée au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieure à 0 point	Égale à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieure à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2024, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2024-2026 avec la méthode de calcul suivante :

- performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2023), soit 88,72 € ;

- performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2023), soit 7 243,24 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction :

Pour les autres bénéficiaires, le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation.

Il est à noter que :

- les deux premiers critères de performance seraient alignés avec les objectifs publics de la Société, de croissance

organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable ;

- le troisième critère serait de nature extra-financière et similaire au critère extra-financier conditionnant l'attribution des précédents plans, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE, cette dernière étant au cœur du modèle de Legrand et visant à assurer une croissance durable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) établies sur la base de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient mesurés sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une

attribution définitive en faveur des autres bénéficiaires soit effectué selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de réalisation annuel ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Comparaison de la réalisation annuelle avec l'objectif annuel	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

Illustration de la détermination des taux de réalisation annuels⁽¹⁾ sur la base du Plan Actions de Performance 2024

Année 1 : 2024	Inférieure à -4,0 %	Entre -4,0 % et -2,0 %	Égale à -2,0 %	Entre -2,0 % et 2,0 %	Égale à 2,0 %	Entre 2,0 % et 4,0 %	Supérieure à 4,0 %
Année 2 : 2025	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2025						
Année 3 : 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026						

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB (borne basse) établie en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH (borne haute) établie en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de réalisation annuel ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Comparaison de la réalisation annuelle avec l'objectif annuel	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

Illustration de la détermination des taux de réalisation annuels sur la base du Plan Actions de Performance 2024

Année 1 : 2024	Inférieure à 19,5 %	Entre 19,5 % et 20,0 %	Égale à 20,0 %	Entre 20,0 % et 20,8 %	Égale à 20,8 %	Entre 20,8 % et 21,3 %	Supérieure à 21,3 %
Année 2 : 2025	À définir sur la base des objectifs 2025 qui seront communiqués au marché en février 2025.						
Année 3 : 2026	À définir sur la base des objectifs 2026 qui seront communiqués au marché en février 2026.						

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la borne basse de l'objectif concerné.

(3) BBH correspondant à la borne haute de l'objectif concerné.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de réalisation annuel ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

Au total, avec l'application de ces critères de performance, le nombre final d'actions définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0 % et 150 % du nombre initial.

Aucun instrument de couverture des actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2024. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021.

À titre d'information, veuillez noter que la Société a mis en œuvre la précédente délégation qui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 : en effet, le Conseil d'administration a autorisé le 26 mai 2021, l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 491 477, soit 0,18 % du capital social au 26 mai 2021 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 4 % de l'attribution totale, le 25 mai 2022, l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 514 981, soit 0,19 % du capital social au 25 mai 2022 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 4 % de l'attribution totale et le 31 mai 2023,

l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 506 455, soit 0,19 % du capital social au 31 mai 2023 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 4 % de l'attribution totale.

Dix-septième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder (i) 1,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et (ii) 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par an, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

5. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;
6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration le cas échéant ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, qui sera fixée par le Conseil d'administration, et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;
8. décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition et les actions immédiatement cessibles ;
9. décide que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à une ou plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration sur une période minimale de trois ans ;
10. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;

11. décide également que le Conseil d'administration déterminera, le cas échéant, les modalités de détention des actions pendant toute la période de conservation des actions, le cas échéant, et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;

12. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, déterminer les dates des attributions et la ou les conditions de performance, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la ou les augmentations de capital résultant desdites attributions, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021 dans sa quinzième résolution.

RÉSOLUTIONS 18 À 25 : RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Les résolutions 18 à 25 portent sur les délégations financières qui seraient consenties au Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler certaines autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe.

Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel le Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée Générale à chaque projet d'émission respectant les plafonds maximums strictement déterminés pour chacune des autorisations et

rappelés dans le tableau de synthèse ci-dessous (en effet, au-delà de ces plafonds maximums, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter auprès de vous une nouvelle autorisation). Le Conseil d'administration pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre aux besoins de la Société et aux impératifs des marchés financiers.

Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Plafond global (25 ^e résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription : Oui / Non	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 M€, soit environ 19,07 % du capital social à la date de la présente convocation Titres de créance : 2 Md€ Non utilisable en période d'offre public sur les titres de la Société		Oui	26 mois	29/07/2026
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	19 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 100 M€, soit environ 9,53 % du capital social à la date de la présente convocation Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€ Non utilisable en période d'offre public sur les titres de la Société	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : 200 M€, soit environ 19,07 % du capital social à la date de la présente convocation. (Règlementation applicable au jour de l'émission)	Non	26 mois	29/07/2026
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public visée à l'article L.411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 100 M€, soit environ 9,53 % du capital social à la date de la présente convocation Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€ Non utilisable en période d'offre public sur les titres de la Société		Non	26 mois	29/07/2026
Augmentation du montant des émissions sur le fondement des résolutions 18, 19 et/ou 20 en cas de demandes excédentaires (<i>green shoe</i>)	21 ^e résolution	15 % de l'émission initiale	Montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis : 2 Md€	Dépend de l'émission sur laquelle porte la sur-allocation	26 mois	29/07/2026
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	23 ^e résolution	25 M€ S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 19 et 20		Non	26 mois	29/07/2026

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Plafond global (25 ^e résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription : Oui / Non	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société	24 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 5 % du capital (soit environ 53,4 M€)		Non	26 mois	29/07/2026
		S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 19 et 20				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	22 ^e résolution	Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€			26 mois	29/07/2026
		S'impute sur le plafond de 1 Md€ fixé par les résolutions 19 et 20				

Caractéristiques des résolutions financières proposées à l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 par rapport aux résolutions financières qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 25 mai 2022

Les résolutions qui vous sont proposées présentent les mêmes caractéristiques que celles qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, notamment en termes de plafonds applicables.

Informations sur le droit préférentiel de souscription

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire vous ouvre en principe un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles vous permettant de souscrire, pendant un certain délai, un nombre d'actions proportionnel à votre participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple, dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou

en cas d'offre d'échange. La suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'illustration, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation) ;

- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise).

Dans ces conditions, il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes, étant précisé que s'il devait en faire usage, le Conseil d'administration établirait, conformément à la réglementation applicable, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis vous seraient présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour information, le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

RÉSOLUTION 18 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES COMPLEXES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

L'utilisation de cette délégation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société et/ou de contribuer au financement d'un programme d'investissement.

Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supporteraient pas de dilution et ceux n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription pourraient les céder.

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **maintien de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables :**
 - montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 millions d'euros soit, à ce jour, environ 19,07 % du capital social ;
 - montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis : 2 milliards d'euros ;
 - l'autorisation s'imputerait également sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de (i) 200 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières et (ii) 2 milliards d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres (y compris obligations) émis ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 et suivants, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unité de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à

terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, étant précisé que ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, est au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond

global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution ;

4. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à

l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide, qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
11. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 19 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION, PAR OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2, 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES COMPLEXES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société, cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile à la Société.

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables :** les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale :
 - 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la vingtième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-cinquième résolution,
 - 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres de créances (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la vingtième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-cinquième résolution ;
- **prix :**
 - en ce qui concerne les actions : le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance),
 - en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;
- **droit de priorité :** le Conseil d'administration pourrait décider de vous conférer un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225 -129 à L. 225-129-6, L. 225-135 à L. 225-136, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, est au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies). Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation

s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution ;

4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
6. décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
7. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
9. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 9 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (si applicable, au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. décide, qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
13. décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
14. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 20 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION, PAR UNE OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2, 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES COMPLEXES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

Cette délégation permettrait à la Société de bénéficier d'un mode de financement plus rapide qu'une augmentation de capital par offre au public et lui ouvrirait la possibilité d'accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables :** les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :
 - 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-cinquième résolution,
 - 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-cinquième résolution,

- en tout état de cause, et conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder par an, 20 % du capital social à la date d'émission (seuil légal au jour du présent rapport et communiqué à titre informatif) ;

■ **prix :**

- en ce qui concerne les actions : le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance),
- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingtième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Vingtième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225 -129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) le montant nominal de 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, est au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées

conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;
6. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités

des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
11. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingtième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 21 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS, RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Exposé des motifs

En permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée, ce dispositif tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **limite** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, 15 % de l'émission initiale ;
- **délai** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription ;
- **plafonds applicables** : les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée ;
- **prix** : il serait identique à celui retenu pour l'émission initiale ;
- **droit préférentiel de souscription** : il serait ou non maintenu en fonction de l'émission sur laquelle porte la surallocation ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société** ;
- **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette autorisation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Vingt et unième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des, dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre,

sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution et qu'en cas d'émission de titres de créance, le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt et unième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 22 : DÉLÉGATION AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Exposé des motifs

Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque dans ces conditions, l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport de fonds mais simplement par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital ou par l'augmentation de la valeur de l'action nominale des actions existantes.

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **plafond** : 100 millions d'euros. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières qui seraient autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 ;
- **moyens utilisés** :
 - attribution d'actions,
 - augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou
 - combinaison de ces deux modalités ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société** ;
- **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions et/ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions d'actions et de valeurs mobilières complexes autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale ;
3. décide, en cas d'attribution d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission

et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;

5. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la

présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 23 : DÉLÉGATION AUX FINS DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES COMPLEXES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE DE LA SOCIÉTÉ OU DU GROUPE

Exposé des motifs

Les délégations qui seraient consenties au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes).

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;
- **plafonds applicables :**
 - 25 millions d'euros,
 - l'autorisation s'imputerait sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé aux dix-neuvième et vingtième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-cinquième résolution ;
- **prix :** le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif, à ce jour, inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans), avec faculté pour le Conseil d'administration de réduire cette décote.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.

- **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait, à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022. Le Conseil d'administration du 7 novembre 2023 a fait usage de cette délégation.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur les plafonds de 100 millions d'euros fixés par les dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail) étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- constater la réalisation des augmentations de capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission

et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et

- plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 24 : DÉLÉGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES OBJET DES APPORTS EN NATURE

Exposé des motifs

Par la vingt-quatrième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Les caractéristiques de la délégation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature ;
- **plafonds applicables :**
 - 5 % du capital social au moment de l'émission en ce qui concerne le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par les dix-neuvième et vingtième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros prévu à la vingt-cinquième résolution,
 - 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par les dix-neuvième et vingtième résolutions et sur le plafond global de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Vingt-quatrième résolution (Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dans la limite de 5 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds de 100 millions d'euros fixés par les dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur

de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds d'un milliard d'euros fixés par les dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-cinquième résolution ;

4. prend acte que le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte en tant que de besoin que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des actions et valeurs mobilières complexes à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

RÉSOLUTION 25 : PLAFOND GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à limiter le montant nominal de toutes les émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations visées ci-dessus, à 200 millions d'euros s'agissant d'émissions d'actions et à 2 milliards d'euros s'agissant d'émissions de titres de créance.

Vingt-cinquième résolution (*Plafond général des délégations de compétence*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières

ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

RÉSOLUTION 26 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ POUR PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT ÉCHÉLONNÉ DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Un projet de modification des statuts de la Société vous est soumis afin de prévoir la possibilité pour l'Assemblée Générale de désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un, ou deux ans par exception à la durée statutaire des mandats des administrateurs de trois ans. Cette modification vise à permettre un échelonnement des mandats des administrateurs de façon à éviter un renouvellement d'un trop grand nombre d'administrateurs la même année et à favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration.

- Le 3^{ème} alinéa de l'article 9.1 des statuts (Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale) serait modifié comme suit (les parties ajoutées étant signalées en italique) :

« La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est de trois (3) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. *Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs administrateur(s) pour une durée de un, ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.* »

Le reste de l'article 9.1 demeurerait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9.1 des statuts serait modifié en conséquence.

Vingt-sixième résolution (*Modification de l'article 9.1 des statuts de la Société pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 9.1 des statuts comme

suit afin de permettre un échelonnement des mandats des administrateurs :

9.1 Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

- le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit (les parties ajoutées étant signalées en italique) :

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs

administrateur(s) pour une durée de un, ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

Les autres alinéas de l'article 9.1 demeurent inchangés.

RÉSOLUTION 27 : MODIFICATION DES ARTICLES 7.5 ET 9.6 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ POUR REFLÉTER DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Exposé des motifs

La vingt-septième résolution a pour objet de modifier les articles 7.5 et 9.6 des statuts comme suit afin de mettre en harmonie les statuts avec des évolutions législatives :

- Le 2^{ème} alinéa de l'article 7.5 serait modifié comme suit (les parties modifiées étant signalées en italique) :

En cas de démembrement, *le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.* Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. *Cependant, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant la réception de cette lettre.*

Les autres alinéas de l'article 7.5 demeureraient inchangés.

- Le 3^{ème} alinéa de l'article 9.6 des statuts serait supprimé :

Le Conseil d'administration est compétent pour habiliter le Président à conférer les sûretés particulières assortissant l'émission d'obligations.

Les autres alinéas de l'article 9.6 demeureraient inchangés.

Si vous approuvez cette résolution, les articles 7.5 et 9.6 des statuts seraient modifiés en conséquence.

Vingt-septième résolution (Modification des articles 7.5 et 9.6 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 7.5 et l'article 9.6 des statuts comme suit afin de mettre en harmonie les statuts avec des évolutions législatives :

- le 2^{ème} alinéa de l'article 7.5 est modifié comme suit (les parties modifiées étant signalées en italique) :

En cas de démembrement, *le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.* Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire

dans les Assemblées Générales Extraordinaires. *Cependant, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant la réception de cette lettre.*

Les autres alinéas de l'article 7.5 demeurent inchangés.

- le 3^{ème} alinéa de l'article 9.6 est supprimé :

Le Conseil d'administration est compétent pour habiliter le Président à conférer les sûretés particulières assortissant l'émission d'obligations.

Les autres alinéas de l'article 9.6 demeurent inchangés

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 28 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé des motifs

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2024.

Vingt-huitième résolution ***(Pouvoirs pour formalités)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Où trouver d'autres informations sur l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024

■ Sur notre site internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables directement sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2024 ».

Vous trouverez également le document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, rubriques « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Information réglementée / 2024 ».

■ Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

■ Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Modalités pratiques

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société LEGRAND SA (la « Société ») (l'« Assemblée Générale »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en pages 16 et suivantes de la présente brochure de convocation, le **mercredi 29 mai 2024 à 14 h 30, au « Châteaufort' le 28 George V », 28 avenue George V, 75008 Paris.**

L'Assemblée Générale sera diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2024 ». Elle sera également disponible par la suite sur le site internet précité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est à dire le **27 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « J-2 »), (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, soit le 27 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- **si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 27 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- **si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 27 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, le transfert ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant à distance (soit par internet soit par un formulaire de vote papier) ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :
 - **auprès de votre intermédiaire habilité**, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, via votre intermédiaire habilité, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2024, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; ou
 - **sur le site internet de la Société** (www.legrandgroup.com, « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2024 »).

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 3 mai 2024 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 28 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une

carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

1. VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les actionnaires au NOMINATIF

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.

Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :

- **cocher la case** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 à l'aide de l'enveloppe retour jointe à la convocation.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par internet, vous devez vous connectez au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant vos codes d'accès nécessaires pour l'activation de votre compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche.

Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et votre adresse email est suffisante pour vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'a pas été fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous pouvez suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification. Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site Votaccess et demander votre carte d'admission.

Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à votre disposition, de 9h00 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.

Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :

- **cocher la case** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par internet, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

À défaut de réception de votre carte d'admission le 27 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

Quel délai pour adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le samedi 25 mai 2024 à minuit heure de Paris** et, pour les actions au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Informations pratiques complémentaires

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette numérique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- a) **vous présenter à partir de 13 heures 30** à l'adresse de l'Assemblée Générale, (i) aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission ou (ii) à l'accueil ;
- b) **entrer dans la salle** avec la tablette de vote remise lors de la signature de la feuille de présence ; et
- c) **vous conformer aux indications données en séance** pour utiliser la tablette de vote et procéder au vote des résolutions.

2. VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

2.1 VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à tout autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par CORRESPONDANCE	Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT de l'Assemblée Générale	Donner POUVOIR à un tiers
<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « <i>Je vote par correspondance</i> » (à gauche au centre sur le formulaire) ;■ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR, vous devez noircir la case correspondante au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 16 et suivantes de la présente brochure de convocation). Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case. <p><i>Attention : en vertu de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les abstentions ne sont plus assimilées à des votes « contre ».</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé selon les modalités indiquées au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ».	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « <i>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i> » (au centre du formulaire) ;■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ». <p>Aucune autre case ne doit être noircie.</p> <p>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « <i>Je donne pouvoir</i> » (à droite au centre sur le formulaire) ;■ préciser l'identité (nom, prénom / raison sociale et adresse de la personne qui votera en votre nom) ;■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé selon les modalités indiquées au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ».

Vous désirez
voter par
correspondance

N'oubliez pas de noircir la case de votre
choix pour le cas où des amendements
ou de nouvelles résolutions seraient
présentés en Assemblée.

Vous désirez
donner pouvoir

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



128 AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87000 LIMOGES

AU CAPITAL DE 1 048 982 932 EUR
421 259 615 RCS LIMOGES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU MERCREDI 29 MAI 2024 A 14H30**

au Châteauform' le 28 George V
28 Avenue George V
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account			
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote	Vote double Double vote
	Porteur Bearer		
Nombre de voix - Number of voting rights			

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.		
Cf. au verso (2) - See reverse (2)										On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		
Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	B
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	D
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	F
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	H
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	K
											Abs.	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint / see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 25 mai 2024
 à la société / to the company 25 mai 2024

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Dater et signer
au bas du formulaire

2.2 VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site [Votaccess](https://sharinbox.societegenerale.com/fr/), dans les conditions suivantes :

■ **pour les actionnaires au nominatif :** vous connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant vos codes d'accès nécessaires pour l'activation de votre compte Sharinbox By SG Markets. Vous retrouverez sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et votre adresse email est suffisante pour

vous connecter. Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous devez suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification. Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site Votaccess. Pour toute demande, **Société Générale Securities Services** se tient à votre disposition, de 9h00 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

■ **pour les actionnaires au porteur** : vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder

à Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet.

3. DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le samedi 25 mai 2024** et, pour les actions au porteur, être accompagnés de l'attestation de participation.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<p>■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée.</p>	<p>■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.</p>

4. COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à Votaccess, la notification

de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<p>■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.com</p> <p>■ préciser dans ce courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> – votre nom, prénom et adresse, – pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte), – pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et – les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. 	<p>■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.com</p> <p>■ préciser dans ce courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> – votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et – les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. <p>■ demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par mail) à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03.</p>

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le samedi 25 mai 2024, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

5. VOUS DÉSIREZ POSER DES QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.

Votre envoi devra donc être effectué au plus tard **le jeudi 23 mai 2024**.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2024 ».

6. VOUS DÉSIREZ POSER DES QUESTIONS LIBRES À LA SOCIÉTÉ

Afin de favoriser le dialogue des actionnaires avec le Groupe, et en complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires auront la possibilité, entre le jeudi 23 mai 2024 et le mardi 28 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris, d'adresser des questions par courriel à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours

de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale. À titre de précision, les questions libres posées *via* ce dispositif ne relèvent pas du dispositif légal des « questions écrites » prévu par le Code de commerce (décrit à la section 5 ci-dessus) et pourront ne pas être publiées sur le site internet de la Société.

7. AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2024 », à compter du 21^{ème} jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit à compter du mercredi 8 mai 2024.

b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote, donné un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée Générale.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur

les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le lundi 27 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse électronique declarationpretsempunts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Demande d'envoi de documents et renseignements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 29 mai 2024 à 14h30

« Châteauform' le 28 George V »
28 avenue George V
75008 Paris

À adresser à :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2024

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Notes

Notes

Siège social

128, avenue de Lattre de Tassigny

87045 Limoges Cedex, France

+33 (0) 5 55 06 87 87

@ www.legrandgroup.com

✕ @legrand